



**HAL**  
open science

# Faut-il baptiser les monstres ? Processus d'une consultation casuistique

Serge Boarini

## ► To cite this version:

Serge Boarini. Faut-il baptiser les monstres ? Processus d'une consultation casuistique. Peter Lang. Monstres et christianisme - monstres du christianisme, 2018, 978-3-631-76920-1. <hal-05035960>

**HAL Id: hal-05035960**

**<https://hal.science/hal-05035960v1>**

Submitted on 16 Apr 2025

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

*Faut-il baptiser les monstres ?*  
*Processus d'une consultation casuistique*

La casuistique désigne la science, la technique ou l'art d'identifier, de traiter et de résoudre les cas. Le concile de Latran IV (1215) ayant imposé l'obligation annuelle de la confession auriculaire, les prêtres ont été confrontés à l'exercice délicat de recueillir les paroles des pénitents, d'examiner la conformité de ces paroles avec les prescriptions de l'Eglise, de résoudre des *cas de conscience* lorsque les actes rapportés dérogeaient aux commandements religieux. Des théologiens, soucieux d'aider les prêtres dans leur ministère, ont alors composé des dictionnaires (J. Pontas, A.-A. Lamet et G. Fromageau) et des recueils de cas de conscience (J. de Sainte-Beuve). L'examen et la résolution de cas de conscience se trouvent également dans les Cours de théologie morale qui s'appuyaient sur des exemples (F. Genet, F. Bonal, G. Juénin), dans les Conférences ecclésiastiques. Ces sources sont éditées. Cependant les imprimés ne sont qu'une partie de cette activité casuistique, celle qui a survécu. En effet les conférences ecclésiastiques étaient avant tout des lieux vivants ; elles réunissaient des prêtres plusieurs fois dans l'année dans un synode. Le règlement prévoyait qu'ils examinent ensemble des cas de conscience et qu'ils confrontent leurs approches. Un secrétaire de séance notait et rapportait à l'évêque le compte-rendu. Il ne reste pas de témoignage imprimé de la teneur de ces débats ; les évêques ne publiaient en effet que les résolutions telles qu'elles étaient consacrées par les textes faisant autorité. Autre témoignage direct manqué et masqué par les imprimés, les décisions rendues par les théologiens moralistes consultés apparaissent çà et là à l'occasion de l'impression d'autres textes (R.-A. de La Paluelle). Ainsi les vestiges de l'activité effective d'un casuiste sont aussi précieux que rares.

Comment une décision était-elle rendue ? Quel est le processus créateur d'élaboration, de traitement et de résolution d'un cas ? La *Vie et ouvrages de M. Lazare André Bocquillot*, livre publié par Henri Hubert Le Tors, en 1645<sup>1</sup> conserve le témoignage d'une consultation, et cela à l'occasion d'une question : celle du baptême des monstres. A travers 10 lettres ou témoignages dont L.-A. Bocquillot<sup>2</sup>, chanoine d'Avallon, occupe le centre, la difficulté posée

---

<sup>1</sup> Bocquillot, Lazare-André : *Vie et ouvrages de M. Lazare André Bocquillot, Prêtre, Licencié ès Loix, Chanoine de l'Eglise Royale & Collegiale Notre-Dame & Saint Lazare d'Avallon*. S.l.s.n., 1745. 508 p.

<sup>2</sup> Sur la vie et l'œuvre de Lazare-André Bocquillot, voir Nicéron, Jean-Pierre : *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres...* T. 8. Briasson : Paris, 1728, p. 400-408 ; Goujet, Claude-Pierre : *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du dix-huitième siècle. Pour servir de continuation à celle de M. Du-Pin*. T. 1. Pralard, Quillau : Paris, 1736, p. 179-184 ; Papillon, Philibert : *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*. T. I. F. Desventes : Dijon, 1745, p. 53-56 ; Barral, Pierre : *Appellans celebres, ou Abrégé de la vie des Personnes les plus recommandables entre Ceux qui ont pris part à l'Appel interjetté contre la Bulle Unigenitus*, S. l., 1753, p. 21 ; Moreri, Louis : *Le grand dictionnaire historique, ou Le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, nouvelle édition... Les Libraires associés : Paris, 1759, t. 2, p. 7-9, t. 7, p. 770, t. 9, p. 176 ; Dejussieu, Pierre-Philippe : *Histoire de l'église d'Autun*. P. P. Dejussieu : Autun, 1774, p. 569 ; Pequegnot, Félix Etienne : *Légendaire d'Autun*. T. II. Girard et Guyet : Lyon, 1846, p. 281-282 ; Courtépée, Claude : *Description générale et particulière du Duché de Bourgogne, précédée de l'Abrégé historique de cette province*, 2ème éd. T. 3. V. Lagier : Dijon, 1848, p. 617-618 ; Jordan, Gabriel : « Notice sur L.-A. Bocquillot Chanoine de l'Eglise royale et Collégiale Notre-Dame et Saint-Lazare d'Avallon ». *Bulletin de la Société d'études d'Avallon*, t. 1, 1859, p. 58-74 ; Muteau, Charles, Garnier, Joseph : *Galerie bourguignonne*. T. 1. Dijon : J. Picard/Paris : A. Durand, Dumoulin, 1858, p. 72-75 ; Carreyre, Jean : « Bocquillot ». Dans : Baudrillart, Alfred et al. (dir.) : *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*. T. IX, fac. 11. Letouzey et Ané : Paris, 1937, c. 323-323 ; Bernos, Marcel : « Anomalies physiques, monstruosité et sacrements ». Dans Bertrand, Régis, Carol Ann (éd.) : *Le « monstre humain » imaginaire et société*. Publications de l'Université

par l'administration du sacrement du baptême se trouve examinée par des théologiens, des médecins, des canonistes. La contribution s'intéressera aux circulations des avis et des consultations dans cette affaire qui a, au demeurant, un contexte religieux particulier (Port-Royal), des précédents historiques (saint Augustin ; Charles Borromée, notamment), des découvertes scientifiques (M. Malpighi ; A. van Leewenhoek).

« [...] *mon cas touchant le baptême des monstres* » (nous soulignons). Mais en quoi s'agit-il là d'un *cas* ? Pourquoi la question suivante prend-elle la *forme* d'un cas ?<sup>3</sup>

### ***I. Corpus et contexte.***

Dix pièces composent l'ensemble rassemblé par H.-H. Le Tors sur la question du baptême des monstres. Leur disposition ne permet de connaître ni le déroulement chronologique exact de la consultation ni l'ordre dans lequel ces pièces ont été échangées. Parmi elles, huit sont des lettres, une autre est la Décision de la faculté de Louvain, la dernière est une suite de difficultés opposées par L.-A. Bocquillot aux anciens rituels pour les règles qui concernent le baptême<sup>4</sup> – sans viser spécialement le baptême des monstres. Parmi elles, cinq sont datées ; quatre seulement portent l'indication d'une année : 1693. Par commodité, ces dix pièces seront ci-après nommées « corpus » et la pagination entre parenthèses renverra à la compilation de H.-H. Le Tors.

*Champ lexical.* Que désigne « monstre » à la fin du XVIIe s. ? Le *Thésor de la langue françoise* (1606) de Jean Nicot définit le monstre : « [...] vne chose forvoyant du commun en figure ou autre chose qui est de son naturel [...] »<sup>5</sup>. Le monstre marque un écart par rapport à un type auquel il devrait correspondre (son naturel) ; le monstre se voit (sa figure) comme l'indique l'étymologie latine (*monstro*). Nicot indique encore que le français « en vse pour ce qui est contre la nature » (*id.*). Dans Furetière (1690), « Monstre » est défini : « Prodige qui est contre l'ordre de la nature, qu'on admire ou qui fait peur »<sup>6</sup>. Le monstre est de l'extraordinaire, du dérogatoire, mais il est aussitôt caractérisé par la polarité des attitudes qu'il suscite (admiration/crainte). D'abord défini dans la factualité du cours de la nature, il est présenté comme ce qui se donne à voir, ce qui agit sur autrui et qui le fait réagir. Les deux phrases suivantes de Furetière confortent cette approche duelle : le dictionnaire cite Aristote qui donne l'explication de la production de monstre (la nature échoue à réaliser ses fins en raison de la corruption de ses principes) avant de rapporter un exemple légendaire et exotique (l'Afrique compte de nombreux monstres – cette référence se trouve aussi chez le cartésien P.-S. Régis<sup>7</sup>). Pourtant l'explication d'Aristote est déjà une évaluation (« une faute de la nature ») et l'illustration légendaire propose aussi une explication : les monstres sont les

---

d'Aix-En-Provence : Aix-En-Provence, 2005, p. 110 ; Rauwel, Alain : « Un liturgiste de petite ville : Lazare Bocquillot ». Dans : Le Page Dominique et al. (dir.) : *Urbanités : vivre, survivre, se divertir dans les villes, XVe-XXe siècle*. Editions universitaires de Dijon : Dijon, 2012, p. 377-384.

<sup>3</sup> Bernos 2005 aborde cette question sans traiter notre sujet.

<sup>4</sup> Dejussieu 1774, p. 205, p. 297.

<sup>5</sup> Nicot, Jean, Ranconnet, Aimar de : *Thésor de la langue françoise tant ancienne que moderne auquel entre autres choses sont les noms propres de marine, vénerie & faulconnerie...* David Douceur : Paris, 1606, p. 416.

<sup>6</sup> Furetière, Antoine : *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts...* A. et R. Leers : La Haye, 1690, t. 2.

<sup>7</sup> Régis, Pierre-Sylvain. : *Système de philosophie, contenant la logique, la métaphysique, la physique & la morale*. T. 5. Anisson, Posuel et Rigaud : Lyon, 1691, p. 217.

produits de l'accouplement de bêtes féroces de différentes espèces. Le dérèglement de la nature est avant tout un dérèglement des mœurs des êtres naturels. Le monstre montre son origine ; le monstrueux est d'abord dans la cause. La faute morale se montre dans les défauts physiques. Le monstre est un manquement, aux lois morales et aux lois physiques. Le *Dictionnaire de l'Académie française* (1694) le définit : « Animal qui a une conformation contraire à l'ordre de la nature. »<sup>8</sup>. Le monstre n'appartient qu'au monde du vivant – ce qui n'apparaissait pas comme tel dans Furetière. Le monstre résulte d'un arrangement des organes qui n'est pas habituel ; cet arrangement déroge à l'ordre naturel de sorte qu'il en est l'exception (« contraire à l'ordre de la nature ») sans en marquer d'opposition (« contre l'ordre de la nature » disait Furetière). L'adjectif exprime un excès : « Il [*monstrueux*] signifie aussi, Prodigieux, excessif dans son genre [...] ». S'il *n'est* de trop, le monstre *a* de trop (deux têtes, trois yeux, deux sexes, pour les exemples donnés à « Monstre »). Le champ sémantique de « monstre » recouvre une valeur morale (cruauté, vices) alors que dans Furetière il avait une valeur esthétique. L'Afrique est encore le continent de référence : « L'Afrique produit, engendre beaucoup de monstres ». Le sens sera repris dans le *Dictionnaire critique de la langue française* (1787) de l'abbé J.-F. Féraud, mais avec cette précision qu'il s'agit du sens propre<sup>9</sup>. L'édition de 1771 du *Dictionnaire de Trévoux* fournit plus de détails. Le monstre désigne spécifiquement un animal ; sa conformation est « contraire à l'ordre ordinaire de la nature »<sup>10</sup> (« contre l'ordre de la nature » disait l'édition de 1704) ce qui suppose que la nature est davantage une régularité qu'une force normative ; le monstre naît avec « une structure de parties très-différente de celle qui caractérise l'espèce des animaux dont il sort ». Le monstre n'est pas hors de la nature ; il est hors de l'arrangement ordinaire des parties naturelles, qui se trouve dans les types de l'espèce. Le monstre est mal arrangé. Mais « une légère différence de conformation ne suffiroit pas pour donner le nom de *monstre* à l'animal dans lequel elle se trouveroit » (un nez plus long, une bouche plus grande). Le Dictionnaire innove en se référant à la génération et en proposant deux explications : « les monstres sont toujours l'effet de quelqu'accident arrivé à l'œuf » ; « il y a des œufs qui originairement contiennent des *monstres* tout formés & destinés par la nature » - et P.-I. Save s'en fera l'écho dans le Corpus. Le Dictionnaire reprend ensuite les thèmes courants de « l'accouplement de bêtes qui ne sont pas de même genre » avant de citer l'Afrique, « pleine de *monstres*, à cause de l'accouplement des bêtes féroces de différente espèce qui s'y rencontrent ». Le monstre est le produit d'une nature incivile, diverse et plurielle, violente enfin. Cette nature peut-elle être amenée (ou ramenée) dans la communauté de foi par le baptême ? Le monstre est-il une créature à l'image de Dieu, ou encore, dans les termes contemporains, est-il une personne ?

*Nécessité du baptême.* Le baptême est indispensable à l'enfant qui, s'il n'était baptisé<sup>11</sup>, resterait dans les limbes et à jamais exclu du paradis<sup>12</sup>. Sirice, dans la lettre à Himère de

<sup>8</sup> *Le dictionnaire de l'Académie française*. J. B. Coignard : Paris, 1694, p. 83.

<sup>9</sup> Féraud, Jean-François : *Dictionnaire critique de la langue française*. J. Mossy père et fils : Marseille, 1787, t. 2, p. 680.

<sup>10</sup> *Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux*. Nouvelle éd., corr. et considérablement augmentée. Compagnie des Libraires Associés : Paris, 1771, t. 6, p. 41.

<sup>11</sup> Lett, Didier : *L'enfant des miracles*. Aubier : Paris, 1997, p. 214-218.

<sup>12</sup> « ... que les petits enfants peuvent, même sans la grâce du baptême, jouir des récompenses de la vie éternelle, cela est stupide au plus haut point », Innocent Ier, *Lettre à Silvanus*, 27 janvier 417. Dans Denzinger, Heinrich :

Tarragone (10 février 385), prescrit : « [...] d'administrer sans délai le baptême aux enfants qui, du fait de leur âge, ne peuvent pas encore parler (...) »<sup>13</sup> ; le concile de Trente imposera de baptiser les tout-petits « qui viennent de naître de leur mère » (5<sup>ème</sup> session, 17 juin 1546)<sup>14</sup> – ce qui se lit dans le Concile de Carthage (418)<sup>15</sup>, et il condamne la proposition qui voudrait que ces enfants fussent de nouveau baptisés quand ils sont arrivés à l'âge de discrétion (7<sup>ème</sup> session, 3 mars 1547)<sup>16</sup>. Le même Concile proclame que le baptême est un sacrement<sup>17</sup> ou encore un signe sensible qui opère la grâce invisible : « Les nôtres [*les sacrements de la nouvelle Loi*] en revanche contiennent la grâce et la confèrent à ceux qui les reçoivent comme il convient » (*Décret pour les Arméniens*, 22 novembre 1439)<sup>18</sup> : « [...] par lui [*le baptême*] nous devenons membres du Christ et du corps de l'Eglise »<sup>19</sup> ; « L'effet de ce sacrement est la rémission de toute faute originelle et actuelle, et de tout châtement qui est dû pour cette faute [...] »<sup>20</sup>. Les enfants baptisés et morts avant d'avoir commis des péchés sont sauvés<sup>21</sup>. En cas de péril mortel, le baptême ne doit pas tarder :

[...] il doit être conféré le plus tôt qu'il sera commodément possible, mais de telle sorte que, s'il y a péril de mort immédiat, ils soient baptisés sans aucun délai, même par un laïc ou une femme, dans la forme de l'Eglise, si un prêtre fait défaut [...] <sup>22</sup>.

Il est impossible de baptiser qui n'a pas la raison comme il est interdit de baptiser deux fois : le rituel d'Autun le soutient après d'autres. Mais pour le baptême des monstres ? Que faire ? Les *Loix ecclésiastiques* collationnées par L. Héricourt interdisent de baptiser : « [...] toute production monstrueuse, qui n'a point de forme ET de figure humaine [...] »<sup>23</sup>. Telles sont les prescriptions, quoique les pratiques soient autres. L'*Histoire de l'Académie Royale des Sciences* (1723) rapporte la description d'un « Monstre humain » :

Il faut se représenter deux Enfants à qui on a retranché toutes les parties inferieures depuis le Nombril, & qui sont unis l'un à l'autre par un Nombril commun, de sorte que le tout ensemble n'est que les deux moitiés superieures de deux Corps unis par le plan inferieur de chacune<sup>24</sup>.

---

*Symboles et définitions de la foi catholique*. Les Editions du Cerf : Paris, 1996, p. 75 ; « [...] de même celui qui sera né à nouveau de l'eau et de l'Esprit Saint, obtiendra d'entrer dans le Royaume des cieux », Innocent III, Lettre à Humbert d'Arles, *ibid.*, p. 281-282.

<sup>13</sup> *ibid.*, p. 64. Sur la nécessité de baptiser les enfants, Latran IV (11-10 novembre 1215), *ibid.*, p. 293 ; Concile de Vienne (1311-1312) : *ibid.*, p. 321.

<sup>14</sup> Dans : Denzinger 1996, p. 416.

<sup>15</sup> Dans : Denzinger 1996, p. 76.

<sup>16</sup> Dans : Denzinger 1996, p. 436.

<sup>17</sup> Dans : Denzinger 1996, p. 434.

<sup>18</sup> Dans : Denzinger 1996, p. 376.

<sup>19</sup> *ibid.*

<sup>20</sup> Dans : Denzinger 1996, 377.

<sup>21</sup> Innocent III, « Lettre à l'archevêque de Tarragone, 18 décembre 1208 ». Dans : Denzinger 1996, p. 288.

<sup>22</sup> Décret pour les Jacobites (1442). Dans : Denzinger 1996, p. 386.

<sup>23</sup> Héricourt, Louis de : *Les loix Ecclesiastiques dans leur ordre naturel...* J. Derbaix : Douay, 1721, p. 419.

<sup>24</sup> *Histoire de l'Académie Royale des Sciences*, Année 1723, p. 27.

Le texte poursuit : « Ils ont été tous deux batisés, & nommés Jeanne »<sup>25</sup>. Il s'ensuit que, dans les faits, *la question du baptême ne posait pas un cas*. Le fœtus monstrueux décrit par L. Lemery est extrait vivant du corps de la mère et : « [...] on l'ondoya [...] »<sup>26</sup>.

*Le baptême selon L.-A. Bocquillot*. Pour le chanoine d'Avallon dans ses *Homélie*s, le baptême est un devoir qui incombe aux parents<sup>27</sup>. Il cite le *Rituel d'Autun* (1545)<sup>28</sup> lequel détaille le rite du baptême dans ce diocèse : l'enfant reçoit le signe de la croix sur la tête, les yeux, les oreilles, les narines, la poitrine, entre les épaules, enfin le signe est porté sur la bouche. Du sel béni est déposé dans sa bouche afin qu'il soit symboliquement préservé de la corruption et qu'il reçoive la sagesse et la grâce de Dieu. L'officiant met de la salive dans les narines et dans les oreilles avant qu'elles soient ointes de l'huile sainte<sup>29</sup> (6-7). Après l'exorcisme, l'enfant est plongé trois fois dans un bassin. Si l'enfant a été baptisé dans la matrice, le baptême est dispensé sous condition<sup>30</sup>. Enfin du saint chrême est versé sur sa tête.

Ainsi dans le rituel d'Autun, la renonciation au démon est associée au baptême. Il importe au premier chef de savoir si le baptisé est ou non une production divine. Et c'est ce point qui fera du baptême des monstres, la matière d'un cas.

## **II. La matière d'un cas.**

Et pourtant, la question du baptême des monstres pouvait-elle faire la matière d'un cas, alors que le *Rituel romain* (promulgué par la Bulle *Apostolicae Romanum*, le 14 juin 1614) en traitait<sup>31</sup>, que le *Pastoral* de Charles Borromée réglait l'affaire, que les Conférences ecclésiastiques de certains diocèses<sup>32</sup> - notamment celui de Luçon antérieur au cas de L.-A. Bocquillot<sup>33</sup> - s'appuyaient sur les dispositions de l'évêque de Milan ? C. Borromée demandait de ne pas baptiser ce qui n'avait pas l'apparence humaine<sup>34</sup>. Pourquoi une question maintes fois abordée ressurgit-elle et fait la matière d'un cas ?

*Raisons de la formation du cas*. La première raison est d'ordre juridique et social : le baptême consacre la personne qui pourra de ce fait hériter des biens de son père. Faut-il compter le monstre parmi les enfants ? P.-J. Brillon rapporte que non : « Monstre n'est compris entre les enfants », avant de citer le cas d'un enfant à museau de singe dont la mère

---

<sup>25</sup> *ibid.*, p. 28.

<sup>26</sup> *Mémoires de l'Académie Royale des Sciences*. Année 1724, p. 44.

<sup>27</sup> « Et enfin, si-tôt que l'enfant est né ils le font porter à l'église pour y recevoir dans le baptême cette renaissance qu'ils ont tant espéré pour lui », Bocquillot, Lazare-André : *Homélie*s. T. 2. D. Horthemels : Paris, 1690, p. 79.

<sup>28</sup> *Ibid.* p. 446.

<sup>29</sup> *Rituel d'Autun*. S. Gryphe : S. l., 1545, p. 6-7.

<sup>30</sup> « Si uerò responsum est Fuit inundatus ab osbstrice, aut alio quopiam : Tunc dicat parochus : Si baptizatus es, non te baptizo. Sed si non baptizatus es, ego baptizo te in nomine Patris & Filij, & Spiritus sancti. Immergendo ter puerum, ut suprà », *ibid.* p. 16.

<sup>31</sup> *Rituale Romanvm*. Bartholomaei Martin : Lugduni, 1718, p. 17-18.

<sup>32</sup> *Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers Sur les Sacremens en général, sur le Baptême & la Confirmation. Tenuës en l'année 1716...* nouvelle éd. Vve Olivier Avril : Angers, 1737, p. 233-234 ; *Conférences ecclésiastiques du diocèse de Condom*. T. 2, Jean Guilletat : Paris, 1701, p. 176-177.

<sup>33</sup> *Conférences ecclésiastiques du diocèse de Luçon*, seconde éd. T. III. Thomas Amaulry : Lyon, 1686, p. 361.

<sup>34</sup> « At verò monstrum, quod hominis speciem non praesefert, non baptizetur [...] », Borromée, Charles: *Acta Ecclesiae Mediolanensis*. T. I. Anisson, Posuel : Lyon, 1683, p. 411.

jouira des droits de pupille<sup>35</sup>. Bardet développe cette affaire : « En 1595. Jean Perault malade fait son testament, par lequel il instituë son heritier universel le Posthume duquel sa femme etoit enceinte ; & au cas qu'il decede impubere, il lui substitue sa femme ». L'enfant naît avec : « [...] le nez, semblable au museau d'un singe, ou pourceau, & le pied dextre fourchu, pour rayson de quoi le Curé de la Paroisse luy refusa le Baptême ; & il deceda dix-huit ou vingt heures après »<sup>36</sup>. La femme hérite mais se marie de nouveau, contrairement aux dispositions testamentaires du défunt. Le frère du défunt la fait assigner au motif que : « [...] l'enfant estoit en tout un monstre, ce qui le rendoit du tout incapable de succeder à son père [...] »<sup>37</sup>. La position semble constante : « [...] les Loix pour déclarer un enfant héritier, demandent uniquement qu'il soit né vivant, pourvu qu'il ne soit pas un monstre »<sup>38</sup>. Incapable de succéder, les monstres restent comptés parmi les enfants pour permettre au père de conserver les privilèges et les exemptions<sup>39</sup>.

La *seconde* raison est le croisement des connaissances du vivant avec les questions théologiques. Avec M. Malpighi<sup>40</sup>, la théorie de la préexistence apparaît, or cette théorie bouleverse la conception des monstres et la conception du pouvoir divin. En effet, J. Roger distingue la *préformation* de la *préexistence* en soulignant que cette dernière théorie suppose que le créateur lui-même a disposé les formes de l'enfant à naître. D'où l'intérêt de la théologie morale pour le monstre : comment le monstre est-il possible si la préexistence est la clé de la formation des vivants ? Est-il la conséquence des lois naturelles que Dieu a instituées – dont la thèse de l'écrasement des germes est une version ? Est-il l'effet d'une volonté que l'homme ne peut pas comprendre ? Le monstre est-il ce qu'il est par la nature, par la volonté de Dieu, ou par la volonté de Dieu surpassant infiniment la compréhension de l'homme ? Dans cette dernière hypothèse, le monstre est naturel parce qu'il est normal et il est normal du seul fait que Dieu l'a institué. Le Mémoire de J.-G. Du Verney expose ces hypothèses et livre la solution de l'auteur : « [...] l'inspection de ce Monstre fait voir la richesse de la Mecanique du Createur [...] »<sup>41</sup>. La diversité des voies et des productions glorifie la puissance de Dieu. Le monstre atteste de la toute-puissance divine : « [...] elle montre mieux & la liberté & la fecondité de l'Auteur de cette Mecanique si variée dans ces sortes d'ouvrages [...] »<sup>42</sup>.

*De la question au cas.* Il va de soi qu'il est du devoir du prêtre de baptiser toute personne douée d'une âme raisonnable. Mais comment reconnaître la présence de cette âme sous les apparences, et notamment sous les apparences de la difformité ? Au regard du « physicien », deux opérations doivent être distinguées : la *vivification* et l'*animation*. Elles sont différentes : la forme vivante peut apparaître sans qu'elle soit aussitôt animée par une âme raisonnable.

---

<sup>35</sup> Brillon, Pierre-Jacques : *Dictionnaire des Arrêts*. T. IV. Cavelier, Brunet, Gosselin et Cavelier : Paris, 1727, p. 435.

<sup>36</sup> Bardet, Pierre : *Recueil d'arrests du Parlement de Paris*. Jerosme Bobin : Paris, 1690, p. 85.

<sup>37</sup> *Ibid.*, p. 86.

<sup>38</sup> Collet, Pierre : *Abrégé du dictionnaire des cas de conscience de M. Pontas*, T. 1. Libraires associés : Paris, 1771, c. 858.

<sup>39</sup> « Les monstres, qui n'ayant pas la forme humaine, sont incapables de succeder, & neanmoins sont comptez au nombre des enfans, pour conserver au père des privileges & exemptions », Brillon 1727, p. 435.

<sup>40</sup> Malpighi, Marcello : *De la manière dont se forme le poulet dans l'œuf*. M. Villery : Paris, 1686, p. 315-316.

<sup>41</sup> Duverney, Joseph-Guichard : « Observations sur deux enfans joints ensemble ». *Mémoires de l'Académie royale des sciences*. Année 1706, p. 431.

Aristote soutenait que l'âme raisonnable entre dans une forme déjà vivante<sup>43</sup>. Ainsi, dans notre Corpus, la lettre de P.-I. Save attribue au principe génératif de l'homme ce : « [...] qui agit, qui développe & qui vivifie le principe qui se trouve dans la femme, & lorsque les parties sont développées, & que le fœtus est vivifié, l'âme raisonnable commence à l'informer & à l'animer » (426-427). La formation précède la vie qui précède l'animation.

### **III. Physique du monstre.**

La fin du XVIIIe siècle voit apparaître des explications physiques de la formation des monstres : la confusion des semences, le rôle de l'imagination, l'entremêlement des œufs, la préexistence. Si l'*Histoire de l'Académie Royale des Sciences* avancera crânement en 1723 : « La production des Monstres n'étonne plus les Physiciens, nous avons déjà dit plusieurs fois quel en est le principe general »<sup>44</sup>, les médecins sollicités en 1693 par L.-A. Bocquillot vont avancer des explications opposées les unes aux autres.

*D'où viennent les monstres ? La vivification.* Dans notre Corpus, les médecins présentent quatre explications physiques qui ont chacune des implications métaphysiques : les rencontres interspécifiques ; le rôle de l'imagination ; l'écrasement des germes ; la préexistence des germes.

La *première conception* cherche la source du désordre des apparences dans le désordre des conduites, à savoir le « commerce bestial » : accouplement d'une femme ou d'un homme avec une bête brute. Elle remonte au texte d'A. Paré. Cette conception est reprise par tous les médecins consultés : D. Dodart, son fils C.-J.B. Dodart, P. Hecquet, P.-I. Save - avec cependant cette restriction que P.-I. Save ne privilégie pas cette hypothèse (« M. Save me semble douter de cela », 434). Après avoir démontré que le fruit de la rencontre d'un homme et d'une femme ne pouvait être autre chose qu'un « animal raisonnable » (431), P.-I. Save envisage ensuite que le monstre soit l'effet de la rencontre interspécifique. Il considère d'abord le commerce d'une femme avec une bête, que la rencontre ait lieu d'abord avec une bête puis avec un homme, ou qu'elle ait eu lieu seulement avec une bête (431-434). Si la rencontre d'une femme avec une bête précède celle avec un homme et qu'elle lui succède, la paternité n'est pas assignable ; l'imputation de la production du monstre à la relation charnelle ne peut pas être établie. La naissance du monstre peut résulter de l'impression faite sur l'imagination de la femme. Le médecin ouvre alors la voie à une hypothèse symétrique : l'homme peut « redresser & humaniser une conception bestiale ». La rencontre interspécifique ne produit pas ipso facto le monstre. La rencontre d'un homme avec une bête embarrasse davantage P.-I. Save. Constatant la pluralité des avis des physiciens, il convoque A. van Leeuwenhoek pour qui la semence de l'homme contient le fœtus « tout formé, & parfaitement organisé » (433). Le fœtus est alors « logé dans le corps d'une femelle brute » qui semble ne

---

<sup>42</sup> *ibid.*, p. 432.

<sup>43</sup> « En effet, comme ils [*les principes dont l'activité est corporelle*] ne sont pas séparables d'un corps, il n'est pas possible qu'ils entrent eux-mêmes par eux-mêmes, ni qu'ils entrent dans un corps, car le sperme est le résidu de la nourriture transformée. Il reste donc que l'intellect seul entre du dehors et que seul il est divin, car l'activité corporelle ne possède rien en commun avec son activité », Aristote : *La génération des animaux* 736b. Dans : Aristote : *Œuvres complètes*. Flammarion : Paris, 2014, p. 1623.

<sup>44</sup> *Histoire de l'Académie Royale des Sciences*, 1723, p. 28.

pouvoir rien modifier de la configuration du fœtus. La monstruosité n'est pas d'ordre physique par conséquent.

D'où la *seconde conception* qui cherche la source du désordre dans le désordre des pensées. L'imagination en est la cause principale : influence de choses vues ou subies. Cette conception est donnée dans le *Traité* d'A. Paré mais aussi dans la *Recherche de la vérité* de N. Malebranche qui évoque : « [...] la force de l'imagination des mères [...] »<sup>45</sup>. L'hypothèse ne semble pas décisive dans l'*Histoire de l'Académie Royale des Sciences* qui décrit deux filles collées par la poitrine : « La Mere n'avoit été frapée d'aucun objet ni d'aucune imagination extraordinaire »<sup>46</sup>. P.-I. Save présente pourtant cette thèse en ces termes : « [...] il est incontestable que le fœtus est susceptible des impressions de l'imagination [...] » (427). D'autre part : « [...] la naissance des monstres vient le plus ordinairement du dérèglement de l'imagination du Père ou de la mere fortement frappée de l'idée de quelque animal ou de quelqu'autre objet bizarre » (427).

La *troisième conception* cherche la cause du désordre visible dans le désordre physique imperceptible : les germes formés sont contraints à ne faire qu'une seule et même forme. Cette conception n'est pas véritablement défendue dans le Corpus. Si un : « assemblage si bizarre » est bien évoqué (430), il s'agit de « l'extrême disproportion » entre le corps dégénéré et l'âme. L. Lemery montre l'opposition entre les thèses de la confusion (« [...] rencontre fortuite de deux germes [...] »<sup>47</sup>) et celles de la préexistence qui ne marchent que pour « [...] des cas aussi simples & aussi faciles [...] »<sup>48</sup>. Pour J.-G. Du Verney : « [...] il y a des germes essentiellement monstrueux comme il y en a de naturels [...] les parties monstrueuses sont en petit dans leur germe, comme les naturelles dans le leur [...] »<sup>49</sup>.

La *quatrième conception* soutient que les germes sont préformés - voire ils sont préexistants. Les monstres nés ont d'abord été des monstres en germe. P.-I. Save évoque cette conception et l'écarte prudemment : « Je ne détermine point s'il est possible ou non qu'entre les œufs qui sont dans la femme, il y en ait quelqu'un qui soit par lui-même déterminé à produire un monstre, ni si la même chose se peut rencontrer de la part du principe génératif qui est dans l'homme (....) » (427). Il l'attribue à d'autres : « *Dans le système de ceux* qui soutiennent que le fœtus est tout formé & parfaitement organisé dans l'œuf avant sa fécondation [...] » (428), « comme beaucoup de Phisiciens le croient » (432). Dodart, père et fils, P. Hecquet semblent aller dans le sens de la préformation : « [...] leur action ne servant qu'à vivifier & à développer ce qui étoit déjà en eux comme en abrégé [...] » (429). La transition avec la question métaphysique est évidente : qui a disposé ces germes ? La thèse de la préexistence ne peut s'accommoder avec celle qui prête du pouvoir à l'imagination qu'à la condition d'affaiblir la puissance divine : l'imagination modifie la nature raisonnable voulue par Dieu. Mais Dodart, père et fils, et P. Hecquet retournent l'argument en réservant aux parents la part, modeste, de développer : « [...] ce qui étoit déjà en eux comme en abrégé [...] » : les parents ne donnent pas la vie. Leur action se limite à « défigurer » un ouvrage sans jamais le « corrompre » (430).

---

<sup>45</sup> Malebranche, Nicolas : *Recherche de la vérité...* (1674), 6<sup>ème</sup> éd., 1712. Gallimard : Paris, 1979, p. 180.

<sup>46</sup> *Histoire de l'Académie Royale des Sciences*, 1707, p. 36.

<sup>47</sup> Lemery, Louis : « Sur un fœtus monstrueux ». *Mémoires de l'Académie Royale des Sciences*, 1724, p. 51.

<sup>48</sup> *Ibid.* p. 52.

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 51.

*D'où viennent les monstres ? L'animation.* Le monstre étant formé, à quel moment reçoit-il une âme ? Le point est d'importance : le monstre est-il monstre dès le germe et dans le germe, ou bien au moment de la vivification du fait de l'imagination du père ou de la mère, ou bien après l'animation et cela du fait de l'imagination de la seule mère ? D'autre part comment l'âme entre dans le corps ? Les termes utilisés (« entrer », « infusion ») ne désignent pas la même action.

Pour P.-I. Save le principe génératif de l'homme : « vivifie le principe qui se trouve dans la femme » (426). L'âme raisonnable s'empare du fœtus quand le principe génératif de la femme est vivifié par le principe génératif de l'homme. Deux scénarios sont dressés par P.-I. Save. Dans l'ordre du développement, il y aurait formation du fœtus, vivification de l'œuf par le principe génératif de l'homme, action de l'imagination, animation de l'œuf. Mais la réceptivité du fœtus aux impressions de la mère permet de croire une autre éventualité : l'imagination de la mère bouleverse les fibres et les tissus du fœtus alors qu'il est déjà animé. La priorité est celle de l'animation : l'âme ne se retire pas du fœtus quels que soient les changements survenus au corps (428). Lors d'une rencontre interspécifique d'une bête avec une femme, l'âme *entre* dans le corps vivifié avant que le fœtus humain bien formé devienne monstre (432). Le verbe « entrer » évoque la conception d'Aristote (voir note 43). Lors d'une rencontre d'un homme avec une bête brute, le fœtus est vivifié au moment de la conception et « *l'infusion* de l'âme raisonnable se fait dans le même instant » (433, nous soulignons).

*D'où viennent les monstres ? L'ordre divin ; le cours de la nature.* Les monstres sont soit des productions naturelles, montrant alors la faiblesse du pouvoir divin, soit des productions divines, jetant alors le soupçon sur la bonté du Créateur. Les productions naturelles peuvent s'entendre de deux manières : la nature exécute seule ce que Dieu ne considère jamais (la nature est indépendante du pouvoir divin) ; la nature exécute selon les lois générales que Dieu a établies et qui, par rencontre, produisent des imperfections (thèse de N. Malebranche<sup>50</sup>) : « On peut dire en un sens que Dieu n'a pas eu dessein de faire des monstres [...] »<sup>51</sup>. Dieu tout puissant peut mettre les yeux de l'homme à ses talons, mais il ne peut le vouloir selon sa nature qui est l'immutabilité. Reste que les lois générales peuvent produire des monstres<sup>52</sup>. De même, si les monstres sont des productions divines, cela peut signifier que la bonté divine est prise en défaut, soit parce que l'esprit humain ne peut pas accepter ce désordre, soit parce qu'il ne peut pas comprendre : le pouvoir de Dieu passe la capacité de compréhension de l'homme (thèse de P.-S. Régis, J.-B. Winslow, J.-J. Dortous de Mairan).

P.-I. Save défend la thèse de la constance de la génération : « Les causes & les principes de la génération sont toujours les mêmes [...] » (426) et cette constance relève de « l'ordre de la nature » (427). Mais si la nature est constante, il peut que « Dieu détourne son concours ordinaire » ou que « Dieu suspende l'information du fœtus » (431). Dieu n'est pas lié par les

---

<sup>50</sup> « Dieu ne doit pas corriger ni changer ces lois, quoiqu'elles produisent parfois des monstres », Malebranche 1979, p. 983.

<sup>51</sup> *Ibid.*, p. 183.

<sup>52</sup> « [...] cet attribut [*l'immutabilité*] est des fondemens des Loix de la nature, c'est-à-dire des Loix generales de la Providence ordinaire, en consequence desquelles peut être, arrivera-t-il un jour qu'il se produise un tel monstre. Mais ces Loix generales ne sont pas établies pour la generation des monstres : c'est pour produire les meilleurs effets, les effets ordinaires, qui sont dignes de sa sagesse & de sa bonté ; quoique par sa sagesse & par

lois de la nature ; il pourrait empêcher l'animation du fœtus dont les formes ont été bouleversées par l'imagination. Cependant nous n'« avons aucune raison de croire » que Dieu fasse ainsi. Dieu peut suspendre son concours (432) ; s'il ne suspend pas son concours, la raison est alors celle que nous lui trouvons. La toute-puissance de Dieu reconnue d'un côté est rapportée à la capacité de notre propre entendement.

Pour D. Dodart, C.J.B. Dodart et P. Hecquet, Dieu est garant d'un « ordre immuable » (429). Il est d'ailleurs présenté comme « l'Auteur de la nature ». Les parents sont de « foibles instrumens du créateur » (430). Dieu ayant disposé l'ordre des choses, tout s'ensuit : la nature suit les cet ordre ; les êtres humains participent à cet arrangement. Ainsi la toute-puissance de Dieu se manifeste par la constance de la nature.

Ce qui concerne le corps du monstre va retentir sur le statut de l'être dont le corps a été ainsi malmené.

#### ***IV. Métaphysique du monstre : « S'il n'y a rien de l'homme... ».***

Comment la personne apparaît et quelle est la personne en dépit de l'apparence ? Reconnaître la personne sous et en dépit de l'apparence peut se faire par la généalogie, retrouver les origines de la production – c'est le point médical. Mais le point métaphysique consistera à identifier la personne dans ce qui *apparaît* et à distinguer les *formes de la personne*. Or ce qui apparaît et qui prétend à l'humanité est désigné tantôt comme ayant la « figure humaine », tantôt comme ayant la « forme humaine » (421).

Le point essentiel est de déterminer si le monstre existe comme tel *avant* l'animation (préexistence des germes), s'il existe au moment de l'animation, ou bien après l'animation (rôle de l'imagination). Ou encore si l'animation peut se faire dès l'œuf *avant* la conception du monstre, *au moment de* sa conception, ou *après* sa conception. P.-I. Save passe en revue les trois possibilités : si l'imagination de la mère bouleverse le corps du fœtus, le médecin conteste que l'âme qui était présente se retire : « [...] parce que sa demeure se trouve changée de figure [...] » (428). En supposant la préexistence, l'imagination de la mère peut tout de même bouleverser le fœtus. Enfin au moment où les formes monstrueuses se déclarent, l'âme raisonnable peut s'y loger : P.-I. Save distingue les formes extérieures et une *sorte d'intériorité humaine* à laquelle il ne donne aucun nom. *La personne humaine est alors détachée de sa conformation physique*. Les anomalies physiques ne sont pas les signes d'une anomalie : *les formes monstrueuses ne font pas le monstre*. La difformité n'est pas la monstruosité, s'il faut entendre par là une privation de la personnalité (428).

Dans sa seconde lettre, P.-I. Save s'intéresse au monstre hybride, issu de la rencontre d'une femme et d'une bête. Il invoque alors la *possibilité* que le germe masculin soit capable de « redresser & humaniser une conception bestiale » (432). Il resterait à expliquer comme le principe génératif masculin peut, sinon chasser l'âme sensitive, du moins opérer ce redressement et cette humanisation : les deux sortes d'âme devront-elles coexister ? Comment l'âme raisonnable agira-t-elle sur l'âme sensitive ? Dans la deuxième hypothèse de la lettre

---

sa bonté, il fasse servir à de bons effets, la generation même des monstres », Malebranche, Nicolas : *Réflexions sur la prémotion physique*. Vrin : Paris, 1974, p. 103.

(union unique d'une femme et d'une bête), « [...] rien alors ne doit empêcher l'âme raisonnable d'y entrer [...] ». Si la femme porte le principe génératif, vivifié seulement par celui de la bête brute, l'âme *entre* dans le corps : le monstre n'apparaîtrait qu'après. Pour la troisième hypothèse (productions à figure humaine, issues des bêtes femelles), P.-I. Save revient à l'idée que le principe génératif est porté par l'homme. Non qu'il désavoue sa réponse à la seconde hypothèse, mais il fait valoir la dualité des thèses et fait savoir que celle portée par A. van Leeuwenhoek est possible. Ici l'âme raisonnable est « *infusée* » (433, nous soulignons).

La consultation des Dodart et de P. Hecquet fonde autrement sa thèse. Le monstre peut « être une créature toute défigurée » (429) mais s'il est le fruit de deux êtres humains, il est « destiné » à « ne point perdre ce caractère de raison que l'Auteur de la nature lui a destiné ». Ce qui signifie que le monstre humain (fruit de deux parents humains) ne fait pas exception aux lois ordinaires de l'« Auteur de la nature ». Ce n'est pas par une « intention » surnaturelle que le monstre garde l'âme raisonnable, mais bien au contraire par une *disposition habituelle et ordinaire du cours des choses*. L'imagination « défigure » mais sans « corrompre » l'ouvrage du « créateur ». L'action de l'imagination porte sur les effets et sur l'extérieur de la procréation ; elle ne peut pas porter sur l'intention même de l'acte créateur. La dérogation est le fait de l'homme et elle est le fait singulier de l'homme ; elle ne peut pas dénaturer l'intention constante du créateur. Les Dodart et P. Hecquet distingue la « figure bizarre », l'« assemblage si bizarre », le « défaut de figure humaine » d'une part, et la dignité de la nature du monstre d'autre part. L'altération des formes étant le fait de l'excentricité de l'être humain (son imagination), elle ne peut pas infléchir les dispositions constantes de l'Auteur de la nature. La comparaison avec le baptême des catéchumènes privés de connaissance permet aux médecins de soutenir que la forme étrange appelle le baptême « par l'ordre du créateur qui les fait naître de parens chrétiens ». Ici le discours médical se récuse et concède qu'il a moins de poids argumentatif que le texte ecclésiastique : le mariage entre chrétiens produit un être digne d'accéder à la communauté de foi.

L'importance de l'exorcisme dans le Rituel d'Autun accentue et oriente sans nul doute la question du sacrement du baptême des monstres. La dépossession doit précéder l'appartenance à la communauté de foi : le sacrement du baptême valide ce passage autant qu'il le permet. Dans le Rituel d'Autun, l'exorcisme précède le baptême. L.-A. Bocquillot aurait été à l'origine de la composition de l'ouvrage de J.-J. Duguet sur les exorcismes<sup>53</sup>. La question qu'adressait L.-A. Bocquillot à J.-J. Duguet est donc d'importance<sup>54</sup> : elle concerne précisément l'opportunité de pratiquer l'exorcisme *après que* le baptême a été administré<sup>55</sup>. Selon J.-J. Duguet<sup>56</sup>, dix cérémonies précédant le baptême et décrites dans le Rituel romain sont des exorcismes<sup>57</sup>. L'argument consistera à soutenir, d'une part, que nul ne peut juger

---

<sup>53</sup> Duguet, Jacques-Joseph : *Institution d'un prince...* Jean Noruse : Londres, 1740, p. xxvij ; Duguet, Jacques-Joseph : *Dissertations théologiques et dogmatiques*. Jacques Estienne : Paris, 1727, p. 3.

<sup>54</sup> « Je vois bien que je suis long. Mais la matière n'a point encore été traitée. Il est facile & dangereux de s'y tromper, à cause des conséquences [...] », Duguet 1727, p. 68.

<sup>55</sup> *ibid.*, p. 5-6.

<sup>56</sup> *ibid.*, p. 56-63.

<sup>57</sup> *ibid.*, p. 56.

l'Eglise, d'autre part que l'égalité de traitement établit la légitimité de l'exorcisme post-baptismal. Dans la perspective des rituels anciens, la question concernera le statut de l'enfant *avant* l'exorcisme et *avant* le baptême. *Il doit être suffisamment une personne* pour qu'il soit permis de l'exorciser et de le baptiser, mais il ne doit pas être *suffisamment* une personne afin que ces cérémonies soient nécessaires. La difficulté du baptême du monstre n'est plus celle du point physique : la personne ne dispose de toutes ses prérogatives qu'à l'entrée dans le corps de l'Eglise : « Le Baptesme doncques est la pache [*le pacte*] que Dieu ha faict avec l'homme, & la porte pour entrer dans Leglise, & est en nombre entre les enfans de Dieu »<sup>58</sup>. Tant et si bien que la question de l'identité du monstre ne fait pas encore un *cas* puisque seul le baptême institue la personne. *Le véritable cas est celui de l'accession à ce statut*. Il n'est donc pas sans intérêt de voir L.-A. Bocquillot s'intéresser au baptême des monstres : il ne se pose pas la question de l'exorcisme des monstres – à moins de concevoir qu'il unifie baptême et exorcisme.

Sur quelle partie du corps baptiser ? - le baptême du monstre pose la question de la personne *incorporée*. Selon que le monstre a une ou plusieurs têtes, selon qu'il est acéphale, selon qu'il est en partie sorti du corps de la mère, les dispositifs changent. Les *Loix ecclesiastiques* interdisent le baptême d'un monstre né sans tête et prescrivent de baptiser autant de têtes qu'il en sort<sup>59</sup>. Les *Acta Ecclesiae Mediolanensis* distinguent les personnes selon le nombre de têtes, selon le nombre de torsos, selon la manière dont les parties sont détachées : s'il n'y a qu'une seule tête mais deux torsos, le baptême doit être simple ; s'il y a deux têtes et deux torsos bien détachées, le baptême doit être conditionnel sur l'un des deux torsos. Si les têtes et si les torsos sont distincts mais sous une apparence monstrueuse, alors il y a deux personnes qu'il faut baptiser inconditionnellement<sup>60</sup>. Le *Recueil d'arrests du Parlement de Paris* dans l'affaire de la substitution pupillaire ouverte au profit de la mère soutient que : « [...] ce qui distingue & separe l'homme du reste des animaux, procede de sa difference intrinseque & essentielle, & de la forme interne, & non point de l'externe & figure extérieure »<sup>61</sup>. « Il n'y a que la forme intérieure qui distingue l'homme du reste des animaux, & non pas la figure extérieure [...] » tant et si bien que

quelques Theologiens modernes sont d'avis, que s'il se rencontroit un enfant né d'un homme & d'une femme, ayant tous les membres semblables au corps humain, excepté la teste & le visage, neanmoins il doit estre baptizé, *etiam sine conditione*, pouvû que par les parties extérieures on puisse reconnoistre qu'il a le coeur, parce que le cœur est le premier vivant & le dernier mourant<sup>62</sup>.

La question du cas de L.-A. Bocquillot est donc complexe. Elle se nourrit des réponses rendues par les Cours, comme par les avis des médecins. Elle embrasse des questions physiques, théologiques, métaphysiques, juridiques. La différence entre la « forme » et la « figure » permet de ré-investir le monstre de sa personne – sans trancher tout à fois sur le lieu

---

<sup>58</sup> *Rituel d'Autun*, p. 6.

<sup>59</sup> Héricourt 1721, p. 419.

<sup>60</sup> Borromée 1683, p. 411.

<sup>61</sup> Bardet 1690, p. 86.

<sup>62</sup> *Ibid.*, p. 86-87.

de reconnaissance de la présence de la personne (le cœur dans P. Bardet). Quelle partie du corps manifeste l'être personnel ?

### ***V. Analyse des processus de résolution.***

Comment la résolution a-t-elle été élaborée ? Quels sont les étapes et les processus de la solution ? Plusieurs approches sont possibles : reprendre le Corpus des lettres et identifier les signataires (individus, sociétés, ou institutions), relever le nom des personnes qui sont adjointes à la signature des lettres, revoir les textes qui sont convoqués pour étayer les décisions. Mais la circulation des lettres ne donnent pas d'indication sur le mode d'entrée dans ce parcours vers une solution du cas.

*La circulation des lettres.* L'état de la correspondance collectée par H.-H. Le Tors ne permet pas de savoir qui L.-A. Bocquillot a consulté ni dans quel ordre les échanges de lettres et de consultation se sont faits<sup>63</sup>. Le statut de ce Corpus est incertain : qui consulte ? qui est consulté ou qui participe à la réflexion préalable à la consultation ? qui rend l'avis ? L'ordre des échanges ne permet pas de trancher. « La réponse que vous faites à mon cas touchant le baptême des monstres, est conçûe tellement en termes équivoques, Monsieur, que j'ai de la peine à croire que ce soit celles de ces Messieurs [...] ».

Qui L.-A. Bocquillot a-t-il sollicité ? Les *Nouvelles Ecclésiastiques* du 3 avril 1645 assurent que la première des *Dissertations théologiques et dogmatiques* (Paris, J. Estienne, 1727) consacrée aux exorcismes et aux cérémonies du baptême par J.-J. Duguet : « [...] fut composée à la réquisition & sur une consultation de M. Bocquillot ». L.-A. Bocquillot serait donc celui qu'évoque l'Avertissement : « Celui qui consultoit l'Auteur sur la matiere des exorcismes, l'avoit seulement prié de mettre ses réponses aux· marges de la lettre qu'on lui avoit écrite sur ce sujet, & de vouloir bien appuyer son sentiment de quelques raisons & de quelques autorités »<sup>64</sup>. Or selon la préface, cette dissertation a été composée : « il y a plus de trente ans ». D'autre part, l'une des dix pièces du Corpus rassemblé par H.-H. Le Tors, fait état « [...] du cas de conscience sur les exorcismes [...] ». Mais le cas de conscience sur le baptême des monstres était-il inclus ou conjoint à celui-là ? La conclusion est hasardeuse. L.-A. Bocquillot répond-il ici à P.-I. Save dont la lettre est imprimée avant la sienne ? Mais le contenu de cette même lettre semble le démentir puisqu'il est fait appel à l'autorité de ce même médecin. D'autre part L. Moreri soutient que les deux lettres de P. I. Save furent écrites pour répondre à une consultation de L.-A. Bocquillot <sup>65</sup>. La source de la correspondance semble être la personne, l'anonyme auteur des trois lettres précédentes, qui réside dans la paroisse de L.-A. Bocquillot (421).

*Les sources des consultations.* Parmi les sources, se trouvent les signataires des lettres (individus, sociétés et institutions). L'interlocuteur de la lettre suivante soutient que : « [...] les

---

<sup>63</sup> « On ne sait de qui est cette réponse, ni à qui cette lettre a été adressée », Bocquillot 1745, p. 334, n. de H.-H. Le Tors.

<sup>64</sup> Duguet 1727, avertissement.

<sup>65</sup> « On n'a de lui d'imprimé sur cette matiere que deux lettres, que l'on trouve parmi les lettres & opuscules de feu M. Bocquillot, chanoine d'Avallon, imprimées en 1745, in-12. La première de ces lettres de M. Save est du 4 mai 1693 ; la seconde du même mois de la même année : l'une & l'autre furent écrites pour répondre à une consultation de M. Bocquillot sur le bapteme des monstres », Moreri 1759, t. 9, p. 176.

Théologiens devoient avoir autant de part à cette décisions que les Médecins [...] » (411). Or parmi les docteurs en théologie, certains signent et approuvent : Claude Le Caron (docteur de Navarre, curé de Saint-Pierre-aux-Bœufs, Paris) ; Jean-Jacques Boileau (1649-1735), chanoine de Saint-Honoré. Certains auteurs ont des patronymes équivoques. Dubois : s'agit-il du dominicain, docteur en théologie Pierre Du Bois ou plus sûrement du curé d'Halluin, Pierre Dubois (1615-1696) ? D'autres auteurs n'ont pas laissé de traces : le Gendre. Les médecins sont plus aisément identifiables : Denis Dodart (1634-1707), Claude-Jean. Baptiste Dodart (1664-1730), Philippe Hecquet (1661-1737), Philippe-Ignace Save (1659-1702) qui accompagne Pasquier Quesnel en 1700 lors de son voyage clandestin à Paris. Les avis de la Faculté de Louvain portent les noms de théologiens : Gommaire Huygens (1631-1702), G. de Charneux, Jean Sullivan ; de médecins : Philippe Verheyen (1648-1710), L. Pecter, Guillaume van Limborch ; de canonistes : Zeger Bernard Van Espen (1646-1728), Noël Chamart (1621-1699). Un recteur de l'Université est également signataire : Jean Guillaume Blanche (1634-1699). Les avis citent d'autres autorités encore qui ne se sont pas prononcés sur le cas proposé par L.-A. Bocquillot mais qui sont mobilisées pour éclairer et résoudre le cas : les docteurs de l'Eglise (Augustin, *Cité de Dieu* XVI, 8 ; *Manuel à Laurent*, 86 et 87 ; *Sur les mariages adultères*, I, 26), des textes (les rituels anciens du diocèse d'Autun)<sup>66</sup>, des papes (Innocent III), des médecins (Thomas Feyens - 1567-1631), des philosophes (N. Malebranche).

*L'évolution de la question.* La question n'est pas la même tout au long des échanges : énormité ou difformité ? La première lettre considérée évoque la question du baptême des monstres issus d'un commerce bestial : « ce monstre » en question est le fruit de la rencontre d'une bête et d'une femme, ou d'une bête et d'un homme. Mais la réponse de P.-I. Save porte sur ce qui naît de la femme sans se préoccuper de l'autre parent – qu'il soit un animal ou un homme ; elle ne porte pas sur le fruit d'un homme et d'une bête.

La Résolution de l'Université de Louvain termine l'ensemble des pièces rassemblées par H.-H. Le Tors. Elles sont datées du 5 octobre 1693 pour l'avis des théologiens, du 12 et du 16 octobre pour l'avis des médecins. L'avis des juriconsultes ne mentionne que : « Octobris, anno 1693 ». L'ordre des avis peut fait supposer que chaque partie a rendu son avis après avoir pris connaissance de l'avis précédent, que la disposition implique une préférence de l'éditeur – sans que soit écartée la possibilité pour les juriconsultes d'avoir lu les avis antérieurs. La Lettre IV du Corpus est postérieure au 14 novembre et son auteur dit envoyer à L.-A. Bocquillot la résolution de l'Université de Louvain. Soit il s'agit d'une autre résolution – ce que démentirait la mention de P.-I. Save à la phrase suivante ; soit il s'agit de la même résolution – ce qui aurait pour conséquence de désolidariser la résolution de Louvain du Corpus de lettres. Cette éventualité peut être retenue : la Résolution met en avant la possibilité et la légitimité du baptême conditionnel, dont *le baptême des monstres n'est qu'une application*. Par ailleurs le texte d'Innocent III cité à l'appui (cap. *veniens. extra. de presbytero non baptisato*) affirme qu'en cas d'incertitude la présomption du baptême doit l'emporter : la question ne concerne plus les monstres. Enfin, le déplacement de la question initiale se lit dans le jeu des références : Dodart, père et fils, et P. Hecquet citent le chapitre 87 du *Manuel à Laurent* qui traite de la résurrection des monstres, alors que la Résolution de

---

<sup>66</sup> Bocquillot 1745, p. 17.

l'Université de Louvain cite le chapitre 86 qui traite du baptême des enfants encore enfermés dans le sein maternel. Pour les signataires de l'Université de Louvain, l'essentiel de la question n'est plus celle du baptême des monstres en tant qu'ils sont des monstres.

*Constituer la résolution.* Dans le Corpus étudié, les avis, les consultations et les résolutions n'ont pas le même statut. Les lettres de P.-I. Save rendent un avis qui semble devoir éclairer une décision. Les résolutions et les consultations émanent d'un corps *accrédité* d'experts. D'autre part, les consultations et les décisions n'ont jamais été rendues isolément : elles sont collectives et elles sont composites - du moins pour la résolution de l'université de Louvain. Résoudre un cas consisterait tout d'abord à *former* un cas et cette formation est un acte individuel : un théologien se saisit d'une question et la présente à une communauté. Si le cas du baptême des monstres avait été traité et résolu avant L.-A. Bocquillot, il redevient un cas lorsque les connaissances (ici, les avancées des sciences naturelles) viennent mettre en doute la certitude précédemment acquise. Résoudre un cas consisterait ensuite à le *soumettre* à des personnalités extérieures tenues pour avisées. Ici, la consultation suivie par L.-A. Bocquillot ne permet pas de décider si les personnalités sont écoutées à part égale, si la priorité est donnée à l'une plutôt qu'aux autres, ou encore si cette éventuelle priorité découle de la position institutionnelle des personnalités. Enfin résoudre un cas consisterait à *publier* le cas et ainsi à le remettre en débat. Pour les conférences ecclésiastiques, par exemple, la publication suit des règles dont la première est l'autorisation donnée par l'Évêque. La publication crée le précédent nécessaire pour asseoir la validité de la résolution. Le recueil de H.-H. Le Tors ne donne pas la solution qui aura été retenue par L.-A. Bocquillot, mais la disposition des dix lettres indique que le baptême sous condition est l'attitude à tenir en cas de doute.

**Conclusion.** Le cas du baptême des monstres a une postérité : F. Genet<sup>67</sup>, Jean P. (« Batême », Cas XX)<sup>68</sup> repris par F. Morenas<sup>69</sup> et P. Collet<sup>70</sup> reviennent sur le cas. F.-E. Cangiamila et J.-A.T. Dinouart n'hésitent pas à reproduire in extenso le livre de H.-H. Le Tors<sup>71</sup>. La médecine pastorale du XX<sup>ème</sup> s. se penche sur cette même difficulté<sup>72</sup>. Cette résurgence du cas montre qu'une résolution n'est jamais définitive et qu'elle doit affronter l'apparition de nouvelles connaissances acquises ailleurs, dans les sciences (J. Corblet en donne l'exemple<sup>73</sup>) ou acquises dans le domaine théologique (le recours à la probabilité, par

---

<sup>67</sup> Genet, François : *Théologie morale...* T. 3. A. Pralard : Paris, 1703, p. 140-141.

<sup>68</sup> Pontas, Jean : *Dictionnaire de cas de conscience...* T. 1. Le Mercier et al. : Paris, 1715, « Batême ».

<sup>69</sup> Morenas, François : *Dictionnaire portatif de cas de conscience...* T. 1 J.-M. Bruyset : Lyon, 1761, p. 90.

<sup>70</sup> « A cette occasion je vais rappeler à la réflexion la célèbre question du Baptême des monstres », Collet 1771, t. 2, c. 29.

<sup>71</sup> Cangiamila, François-Emmanuel : *Abrégé de l'Embryologie sacrée...* Nyon : Paris, 1766, pp. 476-493.

<sup>72</sup> Capellman, Carl, Bergmann, W. : *La médecine pastorale.* Traduction de l'allemand, d'après la 19<sup>e</sup> édition refondue et complétée, par Ph. Mazoyer. Lethielleux : Paris, 1926, pp. 266-277 ; Niedermeyer. Albert : *Précis de médecine pastorale.* Traduit par L. Brevet. Editions Salvator : Mulhouse/Casterman : Paris, Tournai, 1955, p. 233.

<sup>73</sup> « Un jésuite italien du XVI<sup>e</sup> siècle, Ant. Possevino, est peut-être le premier théologien qui ait osé soutenir qu'on doit baptiser tout monstre sorti du ventre de la femme, quelque ressemblance qu'il puisse avoir avec la brute. Il ne peut plus y avoir de doute à cet égard, la science ayant démontré physiologiquement qu'il y a impuissance radicale de fécondation entre des genres différents », Corblet, Jules : *Histoire Dogmatique, Liturgique et Archéologique Du Sacrement de Baptême.* T. 1. Victor Palmé, Joseph Albanel, Henri Trembley : Paris, Bruxelles, Genève, 1881, p. 403.

exemple, remet en question les principes acquis – Pascal s’en moque abondamment dans les *Provinciales*). La casuistique n’est pas une compilation définitive et close de solutions pour des cas en nombre limité ; elle n’est pas seulement une multiplication de cas de composition, où une circonstance inédite suffit à modifier le cas primitif ; elle est un processus créatif de « formation- soumission- publication » au terme duquel les solutions anciennes d’un cas sont revues, révisées et retravaillées par de nouvelles connaissances et d’autres regards. Si la casuistique *publiée* veut faire jurisprudence, la *consultation* casuistique est une heuristique ouverte et progressive.

### Ouvrages cités

Aristote : *La génération des animaux*. Dans : Aristote : *Œuvres complètes*. Flammarion : Paris, 2014.

Bardet, Pierre : *Recueil d’arrêts du Parlement de Paris*. Jerosme Bobin : Paris, 1690.

Barral, Pierre : *Appellans celebres, ou Abrégé de la vie des Personnes les plus recommandables entre Ceux qui ont pris part à l’Appel interjetté contre la Bulle Unigenitus*, S. l., 1753.

Bernos, Marcel : « Anomalies physiques, monstruosités et sacrements ». Dans Bertrand, Régis, Carol Ann (éd.) : *Le « monstre humain » imaginaire et société*. Publications de l’Université d’Aix-En-Provence : Aix-En-Provence, 2005, p. 105-118.

Bocquillot, Lazare-André : *Homélies*. T. 2. D. Horthemels : Paris, 1690.

Bocquillot, Lazare-André : *Vie et ouvrages de M. Lazare André Bocquillot, Prêtre, Licencié ès Loix, Chanoine de l’Eglise Royale & Collegiale Notre-Dame & Saint Lazare d’Avallon*. S.l.s.n., 1745.

Borromée, Charles : *Acta Ecclesiae Mediolanensis*. T. 1. Anisson, Posuel : Lyon, 1683.

Brillon, Pierre-Jacques : *Dictionnaire des Arrêts*. T. 4. Cavelier, Brunet, Gosselin et Cavelier : Paris, 1727.

Cangiamila, François-Emmanuel : *Abrégé de l’Embryologie sacrée...* Nyon : Paris, 1766.

Capellman, Carl, Bergmann, W. : *La médecine pastorale*. Traduction de l’allemand, d’après la 19e édition refondue et complétée, par Ph. Mazoyer. Lethielleux : Paris, 1926

Carreyre, Jean : « Bocquillot ». Dans : Baudrillart, Alfred et al. (dir.) : *Dictionnaire d’histoire et de géographie ecclésiastiques*. T. 9, fac. 11. Letouzey et Ané : Paris, 1937, c. 323-323.

Collet, Pierre : *Abrégé du dictionnaire des cas de conscience de M. Pontas*. Libraires associés : Paris, 1771. Deux tomes.

*Conferences ecclesiastiques du diocese d’Angers Sur les Sacremens en général, sur le Baptême & la Confirmation. Tenuës en l’année 1716...* nouvelle éd. Vve Olivier Avril : Angers, 1737.

- Conférences ecclésiastiques du diocèse de Condom*. T. 2, Jean Guilletat : Paris, 1701
- Conférences ecclésiastiques du diocèse de Luçon*, seconde éd. T. 3. Thomas Amaulry : Lyon, 1686.
- Corblet, Jules : *Histoire Dogmatique, Liturgique et Archéologique Du Sacrement de Baptême*. T. 1. Victor Palmé, Joseph Albanel, Henri Trembley : Paris, Bruxelles, Genève, 1881.
- Courtépée, Claude : *Description générale et particulière du Duché de Bourgogne, précédée de l'Abrégé historique de cette province*, 2<sup>ème</sup> éd. T. 3. V. Lagier : Dijon, 1848.
- Dejussieu, Pierre-Philippe : *Histoire de l'église d'Autun*. P. P. Dejussieu : Autun, 1774.
- Denzinger, Heinrich : *Symboles et définitions de la foi catholique*. Les Editions du Cerf : Paris, 1996.
- Duguet, Jacques-Joseph : *Dissertations théologiques et dogmatiques*. Jacques Estienne : Paris, 1727.
- Duguet, Jacques-Joseph : *Institution d'un prince...* Jean Noruse, Londres, 1740.
- « Diverses observations anatomiques ». *Histoire de l'Académie Royale des Sciences*. Année 1706, p. 29.
- « Diverses observations anatomiques ». *Histoire de l'Académie Royale des Sciences*. Année 1723, p. 27-28.
- Duverney, Joseph-Guichard : « Observations sur deux enfans joints ensemble ». *Mémoires de l'Académie royale des sciences*. Année 1706, p. 418-432.
- Féraud, Jean-François : *Dictionnaire critique de la langue française*. J. Mossy père et fils : Marseille, 1787-1788. 3 volumes.
- Furetière, Antoine : *Dictionnaire universel, contenant généralement tous les mots français tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts...* A. et R. Leers : La Haye, 1690.
- Genet, François : *Théologie morale...* T. 3. A. Pralard : Paris, 1703.
- Goujet, Claude-Pierre : *Bibliothèque des auteurs ecclésiastiques du dix-huitième siècle. Pour servir de continuation à celle de M. Du-Pin..* T. 1. Pralard, Quillau : Paris, 1736.
- Héricourt, Louis de : *Les loix Ecclesiastiques dans leur ordre naturel...* J. Derbaix : Douay, 1721.
- Jordan, Gabriel : « Notice sur L.-A. Bocquillot Chanoine de l'Eglise royale et Collégiale Notre-Dame et Saint-Lazare d'Avallon ». *Bulletin de la Société d'études d'Avallon*, t. 1, 1859, p. 58-74.
- Le dictionnaire de l'Académie française*. J. B. Coignard : Paris, 1694. 2 t. en 1 vol.
- Lemery, Louis. *Mémoires de l'Académie royale des sciences*. Année 1724, p. 44-62.

- Lett, Didier : *L'enfant des miracles*. Aubier : Paris, 1997.
- Malebranche, Nicolas : *Réflexions sur la prémotion physique* (1715). Vrin : Paris, 1974.
- Malebranche, Nicolas : *Recherche de la vérité...* (1674), 6<sup>ème</sup> éd., 1712. Gallimard : Paris, 1979.
- Malpighi, Marcello : *De la manière dont se forme le poulet dans l'œuf*. M. Villery : Paris, 1686.
- Morenas, François : *Dictionnaire portatif de cas de conscience...* T. 1 J.-M. Bruyset : Lyon, 1761.
- Moreri, Louis : *Le grand dictionnaire historique, ou Le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, nouvelle édition. Les Libraires associés : Paris, 1759. 10 volumes.
- Muteau, Charles, Garnier, Joseph : *Galerie bourguignonne*. T. 1. Dijon : J. Picard/Paris : A. Durand, Dumoulin, 1858.
- Niceron, Jean-Pierre : *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres dans la république des lettres...* T. 8. Briasson : Paris, 1728.
- Nicot, Jean, Ranconnet, Aimar de : *Thresor de la langue françoise tant ancienne que moderne auquel entre autres choses sont les noms propres de marine, vénerie & faulconnerie...* David Douceur : Paris, 1606.
- Nidermeyer. Albert : *Précis de médecine pastorale*. Traduit par L. Brevet. Editions Salvator : Mulhouse/Casterman : Paris, Tournai, 1955.
- Papillon, Philibert : *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*. T. 1. F. Desventes : Dijon, 1745.
- Pequegnot, Félix Etienne : *Légendaire d'Autun*. T. 2. Girard et Guyet : Lyon, 1846.
- Pontas, Jean : *Dictionnaire de cas de conscience...* T. 1. Le Mercier et al. : Paris, 1715.
- Rauwel, Alain : « Un liturgiste de petite ville : Lazare Bocquillot ». Dans : Le Page Dominique et al. (dir.) : *Urbanités : vivre, survivre, se divertir dans les villes, XVe-XXe siècle*. Editions universitaires de Dijon : Dijon, 2012, p. 377-384.
- Régis, Pierre-Sylvain. : *Système de philosophie, contenant la logique, la métaphysique, la physique & la morale*. T. 5. Anisson, Posuel et Rigaud : Lyon, 1691.
- Rituale Romanvm*. Bartholomaei Martin : Lugduni, 1718.
- [Rituel d'Autun] *Institutio eorum, quibus incumbit ministrare sacramenta*. S. n. [Gryphius, Sébastien] : s. l., 1545.